



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate

Élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

Des services variés pour des besoins différents

Rimouski, le 15 février 2005 - En accord avec les orientations du ministère de l'Éducation, la Commission scolaire des Phares intègre une proportion de plus en plus grande d'élèves à risque ou handicapés dans des classes régulières. Cependant, l'intégration ne se réalise pas à n'importe quelle condition. Ce qui guide d'abord les choix qui sont faits, pour chacune et chacun des élèves concernés, c'est l'importance de répondre le mieux possible à ses besoins, en créant les meilleures conditions qui permettront de développer son plein potentiel, ses capacités et ses talents.

Les besoins particuliers de chacune et chacun des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage font l'objet d'une analyse approfondie. Par la suite, les mesures les plus appropriées sont proposées dans le triple objectif d'instruire, de socialiser et de qualifier l'élève.

L'intégration en classe régulière

Au primaire, particulièrement, les statistiques quant à la volonté de la Commission scolaire et des écoles d'intégrer les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA) en classe régulière sont éloquentes.

- En 2002-2003, sur un total de 5641 élèves au primaire, on comptait 1009 élèves requérant des services particuliers EHDAA, soit 894 élèves à risque et 115 élèves

handicapés. **Chez les élèves à risque, on en comptait 792 en intégration en classes régulières (89 %) et 102 dans des classes spécialisées. Pour les élèves vivant avec un handicap, 43 jeunes étaient en intégration en classes régulières (37 %) et 72 évoluaient en classes spécialisées.**

- En 2004-2005, toujours au primaire, la Commission scolaire des Phares compte 5203 élèves, dont 910 qui requièrent des services EHDAA. 780 sont à risque et 130 ont un handicap. **Parmi les élèves à risque, 713 sont intégrés en classes régulières (91 %) et 67 sont regroupés en classes spécialisées. Pour les élèves handicapés, 61 vivent une intégration en classes régulières (47 %) et 69 sont en classes spécialisées.**

Au primaire, en deux ans seulement, la proportion d'élèves EHDAA intégrés en classes régulières a donc augmenté sensiblement.

Si elle favorise de plus en plus l'intégration en classe régulière, la Commission scolaire des Phares a aussi développé une variété de services dans le but d'offrir la meilleure réponse possible aux besoins de chaque enfant. La classe spécialisée peut être la mesure la plus appropriée lorsque les conditions ne permettent pas à l'enfant, malgré des mesures de support, d'évoluer dans une classe régulière.

La politique de l'adaptation scolaire

La politique de la Commission scolaire des Phares s'inscrit dans les orientations de la Politique de l'adaptation scolaire du ministère de l'Éducation, « *Une école adaptée à tous ses élèves* ».

Dans sa politique d'organisation des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage adoptée en 2002, la Commission scolaire des Phares privilégie une organisation de services souple et personnalisée où l'intégration à la classe ordinaire est favorisée tout en offrant diverses modalités de services qui permettent à chacun de ses élèves un développement harmonieux, en fonction de l'évaluation individuelle de ses capacités et de ses besoins.

Dans ses principes, cette politique reconnaît notamment l'importance d'une intervention précoce, elle priorise une implication concertée de l'équipe-école dans la mise en place de services adaptés à l'élève handicapé ou en difficulté et crée une véritable communauté éducative avec l'élève, ses parents et les organismes de la communauté intervenant auprès de l'enfant. Cette politique reconnaît aussi que les parents sont les premiers responsables de leur enfant et qu'à ce titre, ils doivent être informés, consultés et associés à la démarche relative à l'orientation de leur enfant vers des services particuliers d'aide pédagogique.

Apporter une réponse adéquate à des besoins très différents exige une diversité de services qu'a choisi d'assurer la Commission scolaire, qu'il s'agisse de mesures d'appui et de soutien en classe régulière ou de services spécialisés en groupe réduit. *« Et il ne faut pas oublier que l'orientation fondamentale donnée par la politique ministérielle de l'adaptation scolaire est centrée sur la réussite de l'élève. Il faut, comme le dit cette politique, accepter que la réussite éducative puisse se traduire différemment selon les capacités et les besoins des élèves »*, rappelle la coordonnatrice de l'adaptation scolaire à la Commission scolaire des phares, M^{me} Marie Dubé.

-30-

Source: Marie Dubé
Coordonnatrice de l'adaptation scolaire
724-3549